

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2024/143

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 05 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

VU la législation applicable en matière de droit de reproduction par reprographie pour la presse et le livre ;

VU le code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L.122-4 et L.122-10 à L.122-12 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de se mettre en conformité avec la législation pour être autorisé à copier et à partager des articles de presse dans le cadre d'un panorama de presse en interne ;

CONSIDERANT la proposition de contrat du Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC), organisme de gestion collective des auteurs et des éditeurs, agréé par le Ministre de la Culture ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature d'un contrat d'autorisation de reproduction et de représentation d'œuvres protégées – Panorama de presse numérique interne avec le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) - 20 rue des Grands Augustins - 75006 PARIS, représenté par Madame Laura BOULET.

ARTICLE 2 :

Par ce contrat, le CFC délivre aux utilisateurs, les autorisations de diffusion en interne des reproductions numériques d'articles de presse et d'extraits audiovisuels, sous la forme de panoramas de presse, réalisés par leurs soins ou par un prestataire extérieur.

Le contrat vise un nombre de 34 agents publics et élus susceptibles de recevoir les panoramas de presse.

Le contrat porte sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 et se renouvelle par tacite reconduction pour une durée d'une année.

La redevance annuelle est établie à 382,20 euros hors taxe.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **..1.8.DEC. 2024**
Et publication le **..1.8.DEC..2024**

ARTICLE 3 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

ARTICLE 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve Les Maguelone,
Le 17 décembre 2024

Le Maire
Véronique NEGRET

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **1.8.DEC.. 2024**
Et publication le **1.8.DEC.. 2024**

